



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-426**

**Séance publique du**

**29 septembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1121620-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONCESSION REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE -VERSEMENT D'UN  
ACOMPTE POUR L'ANNEE 2017**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement  
Opérations d'aménagement

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2017

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. GALLESE Alexandre

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CONCESSION REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE  
-VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR L'ANNEE 2017- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2015-611 du 15 décembre 2015, vous avez notamment décidé :

- d'approuver le contrat de concession de « réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise » (signé le 9 février 2016),
- d'attribuer la concession à la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- d'engager la Commune dans le versement d'une participation totale d'un montant de 15 013 924 euros, versée par fractions annuelles.

Un avenant n° 1 à la convention de concession susvisée a été approuvé, par délibération n° 2017-36 du 3 février 2017, fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la copropriété « Résidence les Facultés », sans conséquence sur la participation municipale.

L'article 24.6 du contrat de concession du 9 février 2016 prévoit le versement de la participation municipale au bilan de l'opération. Elle est fixée à 900 000 euros pour l'année 2016 et doit être augmentée de 1,5 % pour les années suivantes.

Or, certaines décisions n'ayant pu être prises, le CRAC ne pourra être présenté qu'à une prochaine séance du Conseil Municipal après validation par le Conseil d'Administration de la SPLA. Ces formalités n'ayant pu être accomplies, le versement de la totalité de la participation n'est donc pas à ce jour envisageable.

Aussi, afin de permettre à la SPLA de réaliser ses missions dans le cadre des opérations de réhabilitation du centre-ville, il convient d'octroyer un acompte sur le montant à attribuer pour l'année 2017.

Dans l'attente du CRAC 2016, le montant de cet acompte pourrait être fixé à la moitié de la participation versée au cours de l'année 2016 et validée par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015, soit 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros).

Aussi, je vous demande, mes Chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le versement, pour l'année 2017, d'un acompte sur la participation municipale d'un montant de 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros),

- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 5230 (imputation 824-20422-908) qui présente les disponibilités suffisantes,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DL.2017-426 - CONCESSION REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE  
-VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR L'ANNEE 2017-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 40
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre  
GALLESE Sophie JOISSAINS Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis  
TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»